



## AMTЛИЧES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2022 • Dritte Sitzung • 14.09.22 • 08h15 • 19.4004  
Conseil des Etats • Session d'automne 2022 • Troisième séance • 14.09.22 • 08h15 • 19.4004



19.4004

### Motion FDP-Liberale Fraktion.

#### Klare Verantwortlichkeiten für bundesnahe Betriebe

### Motion groupe libéral-radical.

#### Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités

---

#### CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 22.09.21

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 14.09.22

---

#### *Antrag der Mehrheit*

Ablehnung der Motion

#### *Antrag der Minderheit*

(Dittli, Burkart, Häberli-Koller, Knecht, Salzmann, Wicki)

Annahme der Motion

#### *Proposition de la majorité*

Rejeter la motion

#### *Proposition de la minorité*

(Dittli, Burkart, Häberli-Koller, Knecht, Salzmann, Wicki)

Adopter la motion

**Präsidentin** (Häberli-Koller Brigitte, erste Vizepräsidentin): Es liegt ein schriftlicher Bericht der Kommission vor. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

**Juillard** Charles (M-E, JU), pour la commission: Lors de sa séance du 16 août 2022, la Commission des transports et des télécommunications de votre conseil a procédé à l'examen préalable de la motion déposée par le groupe libéral-radical le 11 septembre 2019 et adoptée par le Conseil national le 22 septembre 2021. La motion dit ceci: "Le Conseil fédéral est chargé de compléter les bases juridiques afin que soient définis de manière claire et uniforme les aspects suivants de la gestion des entreprises proches de la Confédération: procédure de nomination des membres du conseil d'administration; nature exacte des compétences en ce qui concerne la formulation des objectifs stratégiques de l'entreprise et la stratégie de propriétaire; gestion des conflits d'intérêts. Les bases juridiques seront adaptées de manière à respecter dans une large mesure les recommandations de l'OCDE en matière de bonne gouvernance."

Dans ce texte, je vous demande de retenir deux passages en particulier: "définis de manière claire et uniforme", surtout "uniforme", et "de manière à respecter dans une large mesure les recommandations"; nous y reviendrons.

A noter que le Conseil national a adopté la motion par 95 voix contre 86 et 3 abstentions. Votre commission vous propose, par 7 voix contre 6, de rejeter la motion. Une minorité, dont M. Dittli est le porte-parole, vous propose en revanche d'adopter cette motion.

La motion fait suite à la publication du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Abate 18.4274, "Stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes". Il consacre son chapitre 5 à la mise en oeuvre des mesures du rapport d'experts sur le gouvernement d'entreprise 2019 dans les sociétés affiliées au gouvernement fédéral. Ce rapport d'experts confirmait déjà en 2019 que le Conseil fédéral avait



## AMTЛИCHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2022 • Dritte Sitzung • 14.09.22 • 08h15 • 19.4004  
Conseil des Etats • Session d'automne 2022 • Troisième séance • 14.09.22 • 08h15 • 19.4004



mis en oeuvre les principes directeurs de l'OCDE en Suisse. Il s'agit notamment du modèle de gestion de la Confédération, de l'échange d'information entre les entreprises et la Confédération en tant que propriétaire et la charge assumée conjointement par les départements compétents et le Département fédéral des finances en vue de

AB 2022 S 712 / BO 2022 E 712

la défense des intérêts du propriétaire – appelé modèle dual. Selon les experts, ces instruments ont fait leurs preuves dans l'ensemble.

Ce rapport montre également que la Confédération dispose des outils nécessaires pour remplir ses tâches de propriétaire.

Nos propositions d'améliorations se limitent à quelques points. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a décidé de concrétiser la plupart des propositions, notamment celles qui concernent les thèmes mentionnés par les auteurs de la présente motion. En revanche, il n'a pas suivi toutes les recommandations des experts en matière de procédure. Le Conseil fédéral a notamment décidé de compléter la procédure de sélection et de nomination des membres des conseils d'administration. Outre les informations déjà requises à l'heure actuelle sur les candidats – profil d'exigences, liens d'intérêts –, la proposition de nomination destinée au Conseil fédéral devra comprendre des explications sur la procédure de sélection et des renseignements sur les évaluations. Les propositions soumises récemment au Conseil fédéral ont déjà été complétées en conséquence.

Le Conseil fédéral s'oppose à toute standardisation supplémentaire des procédures de sélection et de nomination, car les entreprises concernées sont trop différentes les unes des autres. Il partage en revanche l'avis des experts lorsque ceux-ci recommandent de préciser légalement la répartition des rôles entre les départements, en particulier le DDPS, le DETEC et le DFF, les secrétariats généraux et les offices compétents ou l'Administration fédérale des finances pour ce qui concerne l'exécution des tâches liées à la défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire.

Cette précision intégrée en 2020 dans l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration permet d'augmenter sensiblement la transparence. Au besoin, des règles propres à chaque unité peuvent être inscrites dans les ordonnances sur l'organisation des départements concernés. C'est sur ce point qu'il y a donc une divergence entre les recommandations de l'OCDE, qui voudraient des normes uniformes, et la position du Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral a aussi effectué un examen approfondi des conflits d'intérêts liés aux divers rôles de la Confédération. Il estime que les conflits d'intérêts qui naissent ne peuvent pas être résolus à l'avance de manière générale et abstraite. Cela semble assez évident.

Il avait déjà fait part de ce constat lorsqu'il s'est prononcé sur le rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 8 mai 2012 sur la pratique de la Confédération en matière de gestion de la Poste, des CFF et de Swisscom. Il est plutôt convaincu que les conflits qui se présentent doivent être traités de manière individuelle et que c'est à cela que servent en particulier les discussions avec les entreprises dont la Confédération est propriétaire.

Se fondant sur le rapport d'experts, le Conseil fédéral entend également examiner la façon dont les informations des offices compétents peuvent mieux être prises en compte dans les travaux des services propriétaires. Le but est que la Confédération puisse encore mieux coordonner l'exécution de ses divers rôles. Le Conseil fédéral estime que les demandes formulées dans la présente motion ont déjà fait l'objet de mesures concrètes ou qu'elles sont en cours d'examen ou de réalisation. Un rapport complémentaire aurait dû être fait en 2022, mais celui-ci ne sera pas réalisé, car il n'y a pas eu d'élection de représentant de la Confédération dans ses entreprises proches en 2022. C'est pourquoi le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

La commission vous propose de soutenir la proposition du Conseil fédéral. La majorité est en effet d'avis que la seule divergence entre la pratique du Conseil fédéral et les directives de l'OCDE réside dans le fait que les demandes d'élection sont déterminées par département et non pas uniformément. Comme le Conseil fédéral, nous considérons que cette différence est tout à fait justifiable. En plus, nous sommes d'avis que l'évaluation prévue en 2022 mais non réalisée, pour les raisons que nous connaissons, n'empêche en rien le bon fonctionnement des relations entre la Confédération et ses entreprises proches au travers des représentants qu'elle a désignés et mandatés pour la représenter et défendre ses intérêts. Ainsi, en reprenant les propres termes de la motion, la majorité estime que les recommandations de l'OCDE en matière de bonne gouvernance sont respectées dans une large mesure. La minorité estime de son côté qu'il subsiste une différence et que, tant que l'évaluation prévue en 2022 n'est pas établie, la motion n'est pas complètement réalisée et doit être acceptée. Au nom de la commission et nonobstant la petite différence qui subsiste, je vous invite à rejeter cette motion.



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2022 • Dritte Sitzung • 14.09.22 • 08h15 • 19.4004  
Conseil des Etats • Session d'automne 2022 • Troisième séance • 14.09.22 • 08h15 • 19.4004



**Dittli Josef (RL, UR):** Die Motion beauftragt den Bundesrat unter anderem, das Vorgehen für die Wahl der Verwaltungsräte klar und einheitlich zu definieren, was für die Minderheit ein wichtiger Punkt ist. Genau das wird auch in den OECD-Leitsätzen verlangt, und genau in diesem Punkt folgt der Bundesrat diesen Leitsätzen nicht. Es besteht nach wie vor die Differenz, dass die Wahlanträge departmental und nicht einheitlich festgelegt werden. Die Motion ist deshalb nicht erfüllt.

Die Minderheit ist der Auffassung, die Motion müsse als Ganzes erfüllt werden, und beantragt Ihnen, die Motion anzunehmen.

**Maurer Ueli, Bundesrat:** Die Motion stammt aus dem Jahr 2019. Es ist zu berücksichtigen, was wir in den letzten drei Jahren diesbezüglich verbessert haben. Im Gegensatz zu Herrn Dittli kommt der vom Bundesrat in Auftrag gegebene Expertenbericht zur Corporate Governance des Bundes 2019 zu einem positiven Fazit und stellt keinen Widerspruch zu den OECD-Leitsätzen fest, auch nicht in Bezug auf die Wahl der Verwaltungsräte. Der Bundesrat hat die Anträge zur Wahl von Verwaltungsräten mit zusätzlichen Informationen ergänzt. Dieser Punkt ist also aus unserer Sicht erfüllt.

Die Rollenteilung der Departemente wurde in der Regierungs- und Verwaltungsorganisationsverordnung (RVOV) verankert. Diese ist am 1. Juli dieses Jahres in Kraft getreten. Wir haben also auch hier entsprechende Regulierungen vorgenommen, und mit den Interessen- und Zielkonflikten hat sich der Bundesrat eingehend befasst. Wir kommen also im Gegensatz zur Minderheit zum Schluss, dass wir die Anliegen der Motion umgesetzt haben. Wir haben auch den Expertenbericht in Erfüllung des Postulates Abate 18.4274 inzwischen in Ihren Kommissionen behandelt. Das Postulat betraf ein ähnliches Thema. Wir sind der Meinung, dass kein zusätzlicher Handlungsbedarf besteht.

Ich würde Ihnen empfehlen, die Motion abzulehnen, damit Sie rechtzeitig ins Tessin kommen.

**Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, erste Vizepräsidentin):** Besten Dank, Herr Bundesrat. Der Zug fährt noch nicht gleich. Ich stelle fest, dass es keine Wortmeldungen mehr gibt. Wir stimmen ab.

### Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.4004/5263)

Für Annahme der Motion ... 15 Stimmen

Dagegen ... 18 Stimmen

(0 Enthaltungen)

**Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, erste Vizepräsidentin):** Damit verabschiede ich Herrn Bundesrat Maurer und wünsche ihm noch einen guten Tag. Ihnen allen wünsche ich einen schönen Nachmittag – entweder im Tessin oder dort, wo Sie ihn nach Ihren Wünschen verbringen.

*Schluss der Sitzung um 10.30 Uhr*

*La séance est levée à 10 h 30*

AB 2022 S 713 / BO 2022 E 713